



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **29 JUIN 2026**
Délibération n° **DEL-2026-0224**

Avenant n°1 à la convention Coupe Icare 2024-2026

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 64
Pouvoirs : 9
Absents : 1 (Philippe LORIMIER)
Excusés : 9
Pour : 73
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

02 JUIL. 2026

et publié le

02 JUIL. 2026

Secrétaire de séance :
Claude BENOIT

Le lundi 29 juin 2026 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 23 juin 2026.

Présents : Henri BAILE, Pierre BARUZZI, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Margaux BERLIOZ, Jérôme BIGLIA, Clément BONNET, Dominique BONNET, Théodore BONNET-GAMARD, Jean-Claude BOREL-GARIN, Yannick BOUCHET-BERT-PEILLARD, Coralie BOURDELAIN, Régine BOURGEOIS, Marieke BUNTINX, Jean-Marie CABRIERES, Marc CECON, Karim-Eugène CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Dominique CLOUZEAU, Jean-Noël COLLE, Cécile CONRY, Arthur CULLATI, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Laure FAYOLLE, Jean-Yves GAYET, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Marc GRAMBIN, Annick GUICHARD, Caroline HALLE, Mylène JACQUIN, Adelin JAVET, Martine KOHLY, Françoise LANNOY, Jérôme LARDIERE, Floriane LATRAYE, Séverine LE BIHAN, Pascal LEMOINE, Hervé LENOIRE, Cédric LESCURE, Stéphane MALARD, Laurie MENGUY, Françoise MIDALI, Michel MIET, Rebecca NALLET, Céline PAVAROTTI, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Fabrice RAFFA, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Eric ROETS, Jean-Luc ROUX, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, Brigitte SORREL, Christophe SUSZYLO, Agnès TIMONER, Martine VENTURINI

Pouvoirs : Anne-Françoise BESSON à Christophe DURET, Claude COCQUET à Cécile ROBIN, Laurent DESGOUIS à Martin GERBAUX, Thierry FEROTIN à Dominique BONNET, Sandrine GAUCHON à Adrian RAFFIN, Virginie GRAS à Patricia BELLINI, Jean-Marc MICHEL à Christophe SUSZYLO, François OLLEON à Jean-François CLAPPAZ, Marc ROSSET à Martine KOHLY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière de soutien aux manifestations sportives,
Vu la délibération n° DEL-2024-0254 du 24 juin 2024 relative à la convention triennale avec l'association Coupe Icare.org,
Vu la convention pluriannuelle n° DSMT – 24-592 du 6 septembre 2024 relative au partenariat entre la communauté de communes Le Grésivaudan et l'association Coupe Icare.org,
Vu les crédits budgétaires prévus,

Le Grésivaudan soutient l'activité vol libre tout au long de l'année via la gestion des sites de décollage et d'atterrissage de Saint-Hilaire au Plateau-des-petites-roches et Lumbin. Il est par ailleurs un des partenaires principaux de la Coupe Icare, rassemblement mondial majeur de vol libre.

Cette manifestation de par son ampleur nécessite des aménagements et des renforts de force de l'ordre pour la gestion des flux, la sécurisation des usagers et le bon déroulement global de l'évènement.

Le présent avenant à la convention signée en 2024 a pour objet d'apporter des précisions sur ces différents aspects. Il précise l'engagement pris par l'association Coupe Icare.org de former ses bénévoles à l'installation et l'utilisation des BAAVA (appelées communément barrières anti-véhicule béliet).

Par ailleurs, la manifestation, nécessitant la présence de force de l'ordre supplémentaire en appui de la gendarmerie, l'association Coupe Icare.org, en tant qu'organisateur, se rapprochera des communes de Lumbin et de Plateau-des-Petites-Roches pour qu'elles sollicitent auprès des communes du Grésivaudan, la mise à disposition de policiers municipaux.

Il est proposé dans l'avenant, que Le Grésivaudan apporte un soutien financier supplémentaire de 4 000 euros à l'association Coupe Icare.org pour la mise en place de ces actions en lien avec la sécurité autour de la manifestation.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'adopter l'avenant numéro 1 tel qu'annexé à la présente délibération à la convention pluriannuelle avec l'association Coupe Icare.org,**
- **De l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

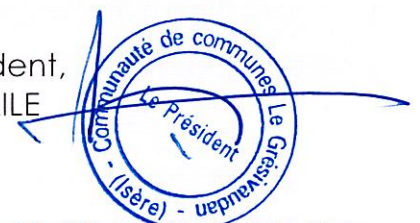
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **29 JUIN 2026**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION Pluriannuelle 2024-2026 avec l'association Coupe Icare.org

Avenant n°1

DSMT-26-352

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,

dont le siège est situé 360, rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,

représentée par son Président, **M. Henri BAILE**

agissant en vertu de la délibération communautaire n°DEL-2026-XXXX du 29 juin 2026

Ci-après désignée « Le Grésivaudan »

D'une part,

Et :

L'association Coupe Icare.org,

dont le siège est situé 4962, route des 3 Villages - 38660 PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES,

représentée par sa Présidente, **Mme Françoise ROUX**

Ci-après désignée « l'association »

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Préambule :

Au travers des sites de décollage et d'atterrissage de Saint-Hilaire au Plateau-des-petites-roches et de Lumbin, Le Grésivaudan soutient l'activité de vol libre, tant par les travaux d'entretien et les investissements nécessaires pour garantir des équipements de qualité, que par l'accès libre et gratuit à ces aires aux pratiquants de cette activité.

Le soutien à ces disciplines se poursuit notamment dans le cadre de l'organisation de la Coupe Icare, une convention a été établie en 2024 pour définir les termes de ce partenariat. Le présent avenant a pour objet de préciser les aspects liés à la sécurité de la manifestation et leur impact financier.

Article 1 : Objet de la convention

L'article 1 de la convention DSMT-24-592 est modifié comme suit :

La présente convention encadre le partenariat entre Le Grésivaudan et l'association Coupe Icare.org.

La présente convention a pour objet :

- de définir les conditions dans lesquelles la communauté de communes Le Grésivaudan apporte son soutien aux activités de l'association Coupe Icare.org,
- de préciser les relations et collaborations entre la communauté de communes et l'association Coupe Icare.org, dans le cadre des activités de cette dernière, et notamment de l'organisation des éditions 2024, 2025 et 2026,
- de définir les modalités de mise en œuvre des mesures de sécurité à mettre en place.

Article 2 bis : Sécurité

Un article 2 bis est ajouté à la convention DSMT-24-592 :

Afin d'assurer la sécurité des visiteurs lors de la Coupe Icare et d'empêcher l'intrusion de véhicule dans la foule, Le Grésivaudan met à disposition de l'association Coupe Icare.org des BAAVA (appelées communément barrières anti-véhicule bélier). Ce matériel nécessite une installation et une manipulation précises. Il est convenu avec l'association que ces actions seront réalisées par les bénévoles de ladite association lors de la manifestation. Afin que ces tâches soient effectuées de manière correcte et permettent une sécurisation des espaces, l'association s'engage à ce que les personnes amenées à manipuler les BAAVA soient formées, en amont, à l'utilisation du matériel. Pour le prêt de ce matériel, l'association sollicitera avant le 1^{er} juillet, les communes de Lumbin et de Plateau-des-Petites-Roches afin qu'elles demandent au Grésivaudan la mise à disposition de BAAVA, conformément au plan de sécurisation transmis par la compagnie de gendarmerie de Meylan.

Par ailleurs, compte tenu de l'importance de la manifestation, du public présent et des flux de circulation que cela génère notamment le week-end, l'association se rapprochera également des communes de Lumbin et de Plateau-des-Petites-Roches pour qu'elles sollicitent auprès des communes du Grésivaudan, la mise à disposition de policiers municipaux, selon les besoins définis par la compagnie de gendarmerie de Meylan, pour assurer la sécurité spécifique à la manifestation.

Article 3 : Subvention de fonctionnement et modalités de versement

Le point 3.3 de la convention DSMT-24-592 est modifié comme suit :

Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières du Grésivaudan s'élèvent à :

- 69 000 € pour l'année 2025 ;
- 73 000 € pour l'année 2026.

Le point 3.4 de la convention DSMT-24-592 est modifié comme suit :

Les contributions financières du Grésivaudan proviennent de la répartition suivante :

- Direction du Sport, de la Montagne et du Tourisme : 72 000 € pour l'année 2024, 64 000 € pour l'année 2025 et 68 000 € pour l'année 2026 ;
- Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel : 5 000 € chaque année.

Article 4 : Conditions générales

Tous les autres termes de la convention DSMT-24-592, signée en 2024, demeurent inchangés.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

**Pour la communauté de communes
Le Grésivaudan**

**Pour l'association
Coupe Icare.org**

**Le Président,
Henri BAILE**

**La Présidente,
Françoise ROUX**